

**EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES JUGEMENTS (CANADA-ROYAUME-UNI),**  
**Loi sur l'**

Nota : L.R.T.N.-O. 1988, ch. R-2 : Cette codification est en cours (4 novembre 2013).  
Voir les modifications subséquentes : L.Nun. 2010, ch. 14, art. 18 et  
L.Nun. 2011, ch. 11, art. 1.

Merci,

Danielle Lepage  
Éditeur officiel du Nunavut